



LA BIODIVERSITE - L'EXPÉRIENCE DE CDC Biodiversité

Philippe Thiévent, Directeur

> Comment décrire CDC Biodiversité ?

CDC Biodiversité, filiale privée de la Caisse des Dépôts, est un outil d'action pour la biodiversité au service des acteurs économiques. CDC Biodiversité a vocation à les aider à gérer leurs enjeux de biodiversité, leur proposant en particulier d'être un opérateur de long terme de la mise en œuvre de la compensation. Les durées d'engagement fluctuent actuellement entre 20 et 60 ans, d'où la nécessité d'agir en étant adossé à son actionnaire unique : la Caisse des Dépôts. Cette offre est en effet légitime pour la CDC, car c'est un sujet d'intérêt général, nécessitant une action de long terme. Légitime et stratégique, CDC Biodiversité est aussi expérimental car a pour mission d'ouvrir la voie.

Le positionnement repose essentiellement sur l'expérience de ses collaborateurs, dont certains travaillent sur la problématique depuis près de 30 ans. Ce sont des spécialistes de ces sujets, avec des profils de scientifiques et de financiers. Le champ d'action concerne aussi bien les milieux naturels terrestres que marins.

> Qui est concerné par cette offre ?

Potentiellement, tous les métiers et secteurs sont concernés et peuvent donc être les commanditaires de CDC Biodiversité, tant que le besoin exprimé concerne la biodiversité. Nos clients, publics ou privés, sont surtout dans l'industrie, l'aménagement du territoire, les transports... Les projets concernés sont ceux qui génèrent des impacts écologiques résiduels, après avoir mis en oeuvre un processus d'évitement et de réduction, qu'il s'agisse de grands ou de petits projets, que cela concerne les collectivités territoriales, l'Etat ou le secteur privé (BTP, industrie,...).

> Comment CDC Biodiversité contribue spécifiquement à la lutte contre l'érosion de la biodiversité ?

Rappelons que la diversité est synonyme de richesse, d'où la nécessité de la diversité du vivant pour qu'il reste fonctionnel. Dans ce cadre, le coût complet d'un projet d'aménagement se doit d'intégrer le coût de la réparation des impacts du projet sur la nature pour que le patrimoine biodiversité de la nation n'en soit pas amoindri. Il s'agit de cette manière d'installer la biodiversité dans l'économie,

pour qu'elle prenne une valeur tangible et devienne un pan à part entière de l'économie, et puisse entrer en considération dans les processus de décision des acteurs publics et privés.

> Les acteurs peuvent solliciter CDC Biodiversité de manière volontaire ... mais existe-t-il une contrainte juridique ?

L'arsenal juridique existe. Il est peu ou mal appliqué en matière de compensation, parce que ce sujet sort du champ des prérogatives des aménageurs, dont l'objectif est leur projet. De plus, c'est aussi un métier à part entière qui nécessite des compétences pointues à la croisée de l'ingénierie écologique et de l'ingénierie financière. En effet, depuis 1976, la Loi sur la protection de la nature impose aux maîtres d'ouvrage d'éviter les impacts de leurs projets sur l'environnement, puis de réduire les impacts non évités et enfin de compenser les impacts résiduels. La réglementation est suffisante pour agir. Ce sont bel et bien les outils d'application qui manquaient, même si des zones de vide juridique subsistent. Aujourd'hui, CDC Biodiversité se pose comme un opérateur capable d'agir concrètement dans ce sens.

> Le mot « compensation » fait penser au carbone. En quoi est-ce comparable ?

De même que pour la compensation des émissions de GES⁽¹⁾, il s'agit impérativement d'éviter les dégâts avant de les compenser. La compensation doit intervenir en dernier recours. Une différence essentielle avec la compensation carbone est l'absence de caractère fongible de l'unité de biodiversité, par rapport à la tonne équivalent CO₂. Pour autant, climat et biodiversité sont deux enjeux globaux, aux répercussions mondiales, devant trouver des solutions locales. Mais, la biodiversité est spécifique d'un contexte biogéographique donné. L'équivalence écologique entre deux enjeux de biodiversité distants n'est pas une évidence en soi. Définir une unité de biodiversité « universelle » n'est pas d'actualité. Un des enjeux scientifiques est de concevoir une grille d'équivalence entre les différents types d'écosystèmes d'une même région biogéographique, mais cela est beaucoup plus complexe que pour le carbone. Nous y travaillons cependant.

> Comment articulez-vous votre approche par rapport aux travaux actuels, notamment ceux du CAS ?

Les travaux fondateurs du Centre d'Analyse Stratégique⁽²⁾ (CAS) ne sont pas orientés vers des objectifs de compensation. Ils portent sur la détermination de prix de compartiments de la nature, constitués par la valeur intrinsèque des milieux ainsi que la valeur donnée aux services écosystémiques, et ce dans le but de faire mieux peser le poids économique de la valeur de la nature et des services qu'elle rend à l'homme. CDC Biodiversité propose une approche différente mais complémentaire, fondée sur le coût de la réparation, qui sera donc spécifique à chaque cas.

> Pouvez-vous expliquer le nouveau concept de réserve d'actifs naturels que vous développez comme un des outils de la compensation ?

L'opération expérimentale de la Crau (Bouches-du-Rhône), développée en concertation avec le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), a permis d'acquérir sur fonds propres, un terrain de 357 ha de vergers, afin de le réhabiliter en un espace écologique et agropastoral de steppe semi-aride méditerranéenne. Il s'agit pour cela moyennant d'importants travaux de génie écologique réalisés en 2009, d'inscrire cet espace sur une trajectoire d'évolution aussi conforme que possible au milieu originel appelé Coussoul, écosystème fragile résultant de plusieurs milliers d'années de co-existence entre l'homme, les moutons et la nature. L'action positive est reconnue par l'Etat comme une réserve d'actifs naturels et figure comme actif immatériel dans le bilan de CDC Biodiversité. Sous réserve d'équivalence écologique reconnue, les actifs en question peuvent se transformer en mesures compensatoires pour des maîtres d'ouvrage actuels ou futurs. Un hectare de terrain, réhabilité dans le cas de cette opération en Crau, revient à 35 000€ (valeur 2009) comprenant la sécurisation foncière, les travaux de réhabilitation écologiques et pastoraux ainsi que la gestion et le suivi scientifique pendant 30 ans. Toutefois, l'engagement de CDC Biodiversité est d'en maintenir la vocation écologique et pastorale ad-aeternam ●

(1) GES : Gaz à Effet de Serre - (2) Approche économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes - Contribution à la décision publique - Centre d'analyse stratégique, Avril 2009, www.strategie.gouv.fr/article.php3?id_article=980, Groupe de travail présidé par Bernard Chevassus-au-Louis.